

# Politique de Remboursement pour les Activités de Loisirs de la Municipalité

## **Introduction :**

La présente politique a pour but d'établir des lignes directrices claires concernant les remboursements pour les activités de loisirs organisées ou soutenues par la municipalité. Elle vise à garantir un processus équitable et transparent pour les participants qui souhaitent annuler leur participation et demander un remboursement.

## **Conditions de Remboursement :**

**Annulation avant le début de l'activité :** Si un participant souhaite annuler sa participation 1 semaine avant le début de l'activité, il peut obtenir un remboursement intégral des frais d'inscription. La demande d'annulation doit être soumise à la municipalité avant la date de début prévue de l'activité.

**Annulation après le début de l'activité :** Si un participant souhaite annuler sa participation après le début de l'activité pour des raisons valables (maladie, situation d'urgence.), une demande écrite de remboursement doit être soumise à la municipalité. Le montant du remboursement sera évalué au cas par cas, en fonction de la durée de participation et des circonstances spécifiques. Si la demande de remboursement est motivée par des raisons de maladie, le participant doit fournir un certificat médical justifiant ladite maladie.

**Annulation par la municipalité :** Dans le cas où l'activité de loisir est annulée par la municipalité, les participants auront droit à un remboursement intégral des frais d'inscription.

**Modification ou annulation de l'activité :** La municipalité se réserve le droit de modifier ou d'annuler une activité de loisir en fonction des circonstances imprévues ou du nombre minimum de participants requis. Si une activité est annulée par la municipalité, les participants auront droit à un remboursement intégral des frais d'inscription.

**Procédure de Remboursement :**

Les demandes de remboursement doivent être soumises par écrit à la municipalité, à l'adresse courriel [loisirst-narcisse@hotmail.com](mailto:loisirst-narcisse@hotmail.com).

Toutes les demandes de remboursement seront examinées par le responsable des loisirs de la municipalité, qui déterminera l'éligibilité et le montant du remboursement en fonction des conditions énoncées dans cette politique.

Le délai de traitement des demandes de remboursement peut varier en fonction du volume de demandes, mais la municipalité s'efforcera de traiter les demandes dans les meilleurs délais.

Les remboursements seront effectués selon le mode de paiement initial utilisé lors de l'inscription, sauf indication contraire.

**Exceptions :**

Des exceptions à cette politique peuvent être envisagées dans des circonstances exceptionnelles, à la discrétion de la municipalité.

**Révision de la Politique :**

Cette politique sera révisée périodiquement pour s'assurer qu'elle reste en accord avec les besoins de la communauté et les meilleures pratiques en matière de remboursement des activités de loisirs.

**Date d'entrée en vigueur :**

Nous croyons que cette politique de remboursement contribuera à assurer une gestion équitable et transparente des remboursements pour les activités de loisirs.

Le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Beaurivage